



Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026 - 03

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du  
Maire et la délibération du  
Conseil, tels qu'ils résultent  
du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 23/02/2026

A VIEUX-FORT

Le 11/02/2026

Le Maire,  
(Signature)

Héric ANDRE  
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de février à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Héric ANDRE**, le Maire.

Présents : MM. (1) M Héric ANDRE, M Didier GELARD (2<sup>e</sup> adjoint), MME Rosie MALESPINE-DELANNAY (3<sup>e</sup> adjoint), M Magloire MICHINEAU (4<sup>e</sup> adjoint), MME Rudia TALBOT (5<sup>e</sup> adjoint), MME Claudine MONTHOUEL, MME Carole CASTELNEAU, MME Kessy RENIA-BOURGEOIS, MME Marlène RENIA-DELANNAY, MME Célia DELANNAY, M Emile Rolland PLANTIER, MME Linda DAVID-SAMUEL ;

Excusés : MM (1) – M Dylan BOURGEOIS (procuration donnée à Mme Rosie MALESPINE-DELANNAY), M Olivier RENIA (procuration donnée à MME Kessy RENIA-BOURGEOIS), M Ruddy CARRIERE (procuration donnée à M Emile Rolland PLANTIER), MME Jennifer MARCIN (procuration donnée à Mme Linda DAVID-SAMUEL)

Absents : MM (1) - MME Gladys BOURGEOIS (1<sup>er</sup> adjointe), M BOURGEOIS Charles.

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION GUADELOUPE ET LA COMMUNE DE VIEUX-FORT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMISATION ET L'EPANOUISSEMENT DES JEUNES DE LA VILLE DE VIEUX-FORT**

Vu le règlement (UE) du Parlement et du conseil européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 portant sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit RGPD ;

Vu le code général des collectivités locales territoriales, notamment son article L.4433- 1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

**Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017  
citoyenneté ;**

**Considérant** que la jeunesse constitue un levier majeur de développement social, économique et territorial et qu'il appartient aux collectivités publiques de favoriser son insertion durable ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'accès des jeunes âgés de 16 à 35 ans aux dispositifs d'information, d'orientation, de formation, d'emploi et d'aides régionales, au plus près de leur lieu de vie ;

**Considérant** la volonté commune de la Région Guadeloupe et de la Ville de Vieux-Fort de structurer une offre d'accompagnement de proximité, individualisée et coordonnée, facilitant l'autonomisation et l'épanouissement socio-professionnel des jeunes du territoire ;

**Considérant** que la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat relatives :

- à la mise à disposition d'un espace d'accueil du public jeune ;
- à l'organisation de permanences dédiées assurées par des conseillers du Plan Action Jeunesse (PAJ) ;
- à la conduite d'actions territoriales structurantes et événementielles ;
- à l'accompagnement individualisé des jeunes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle ;

**Considérant** que ce partenariat constitue un outil opérationnel essentiel permettant d'améliorer la lisibilité, l'efficacité et la cohérence des politiques publiques en faveur de la jeunesse à l'échelle communale ;

**Considérant** que la mise en œuvre du projet suppose l'acquisition des parcelles concernées ;

**Considérant** que ces biens doivent être formalisés par des actes en la forme administrative ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites actes ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à **la majorité des membres présents,**

Pour : **12 voix**

Contre : 0

Abstentions : 4

## **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De formaliser un partenariat entre la Région Guadeloupe et la commune VIEUX-FORT, destiné à accompagner les jeunes dans la concrétisation de leurs projets socio- professionnels. Cette action sera réalisée dans le cadre d'un accueil organisé autour d'opérations « Aller vers les jeunes » ainsi que des permanences assurées, au sein des communes, par les conseillers du Plan Action Jeunesse porté par la Région Guadeloupe ;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et modalités de ce partenariat ainsi que tout autre acte et document nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;

**ARTICLE 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Ont signés au registre tous les membres présents à l'exception de MM. M Emile Rolland PLANTIER, MME Linda DAVID-SAMUEL, M Ruddy CARRIERE (*procuration donnée à M Emile Rolland PLANTIER*), MME Jennifer MARCIN (*procuration donnée à Mme Linda DAVID-SAMUEL*) ;

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)

  
**Héric ANDRE. /**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 971-219711330-20260211-DEL202603CM-DE